

Appel d'offres 2016 pour des licences Microsoft EES

Sébastien Gougeon et Pierre Drouin

The logo for ggt, consisting of the lowercase letters 'ggt' in a bold, white, sans-serif font.

Groupe des gestionnaires
des technologies de la GRICS

Sujet traité



- Contexte
- Licences EES
- Aspects juridiques
- Éligibilité et conditions
- Échéanciers
- Questions



Contexte

LE PROGRAMME ET LES PRODUITS

Pourquoi?

- Opportunités d'économies dans le programme EES avec escompte sur le volume.
- Certaines CS voulaient s'ajouter à l'appel d'offres publié en 2014 (d'une durée de 3 ans) et il n'était pas possible de le faire sans retourner en appel d'offres.

Contrats

➤ Contrats de services

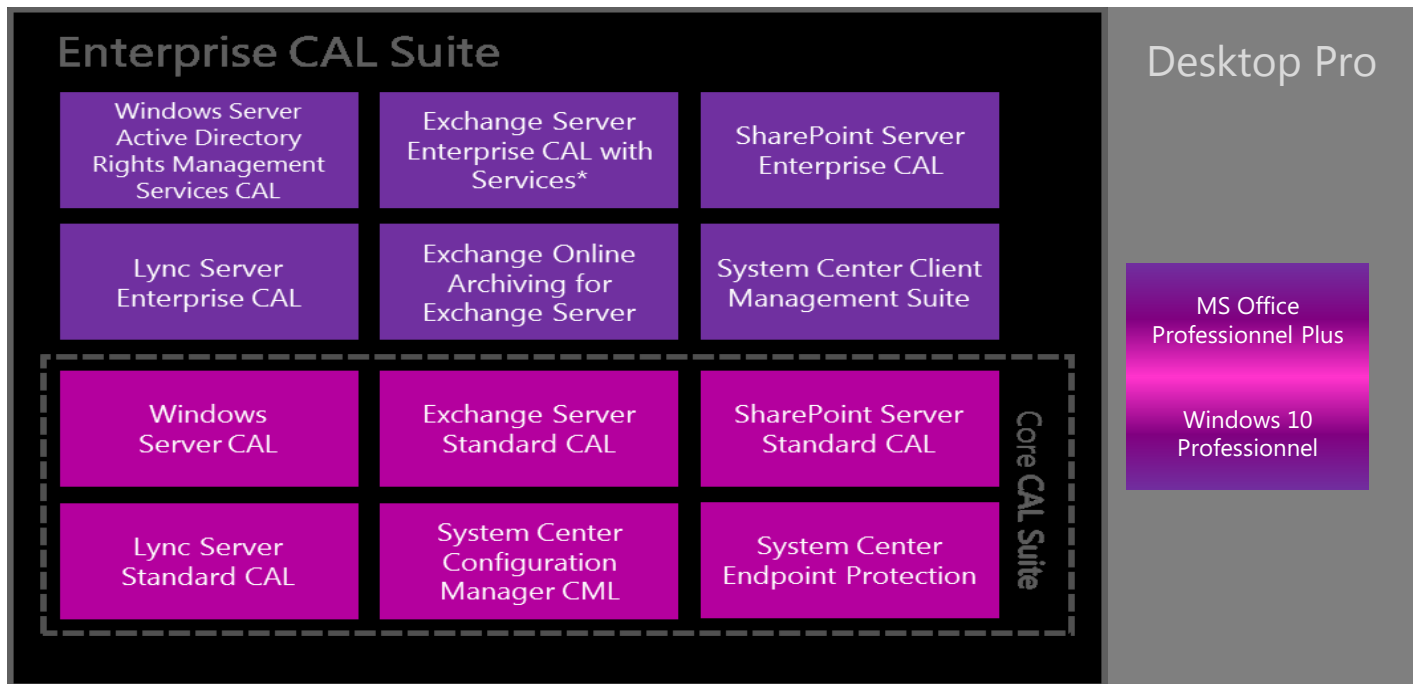
- EES

- EES escompte à volume

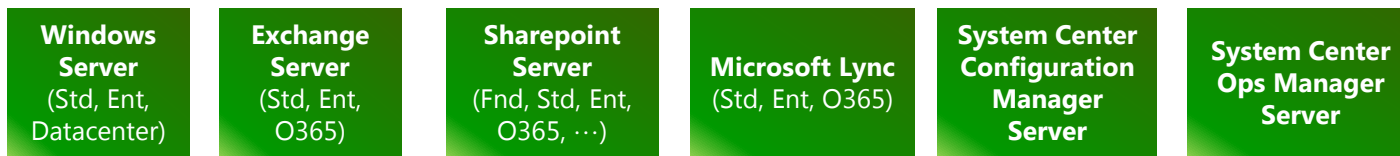
➤ Contrat d'acquisition

- Select Plus

Les suites de Microsoft



Licences serveurs supportant les technologies mentionnées (vendues séparément)



Les produits

➤ Microsoft Office Pro. Plus et Office pour Mac



Word



Publisher



Excel



Access



PowerPoint



OneNote



Outlook

Important

- Mise à jour avant le 31 juillet sans frais.



Windows 10

Quelques rappels

ASPECTS JURIDIQUES

Mandat

- Un regroupement d'achat.
- La GRICS agit uniquement comme **mandataire des commissions scolaires participantes**, c'est-à-dire qu'elle administre l'appel d'offres et contracte en leur nom selon les termes du mandat confié.

(Le contrat de mandat est régi par les articles 2130 à 2185 du Code civil du Québec).

Mandat

- Ce sont les commissions scolaires qui sont responsable de l'exécution des obligations prévues au contrat avec le fournisseur qui les concernent, en l'occurrence l'achat et le paiement des licences.
- Aucune commission scolaire n'est toutefois responsable pour les autres.

Mandat

- À compter de sa signature, le mandat ne peut être exécuté, annulé ou révoqué qu'avec l'autorisation de la GRICS et il est exclusif à la GRICS.

Mandat

- Comme mandataire, la GRICS doit respecter les mêmes règles que celles généralement applicables aux commissions scolaires.

(Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements afférents)

- Il est toutefois de la seule responsabilité de la commission scolaire de s'assurer qu'elle respecte ses règles de régie interne qui lui sont propres (approvisionnement, approbation ou délégation).

Obligation de considérer le logiciel libre

- Les organismes publics doivent prendre les mesures requises pour considérer les logiciels libres au même titre que les autres logiciels

(art. 7(8), 10(8), 12(4) et 21 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

- Il est de la responsabilité de la commission scolaire d'être en mesure de démontrer qu'elle a considéré le logiciel libre.

Exigence d'un produit spécifique

- La jurisprudence reconnaît qu'il est possible d'exiger un produit ou une marque spécifique, en l'occurrence ici les produits Microsoft, dans la mesure où cela est effectué de bonne foi et que cela n'a pas pour effet d'éliminer toute concurrence.
- Il est de la responsabilité de la commission scolaire de s'assurer qu'elle est en mesure de démontrer que seuls les produits de Microsoft répondent en toute bonne foi au besoin de son organisation.

QUELQUES DONNÉES ET CRITÈRES

EES – 5 paliers

Palier	Nombre d'employés
D	25000 et plus
C	Entre 10000 et 24999
B	Entre 3000 et 9999
A	Entre 1000 et 2999
OVS-ES	Moins de 1000

En 2014

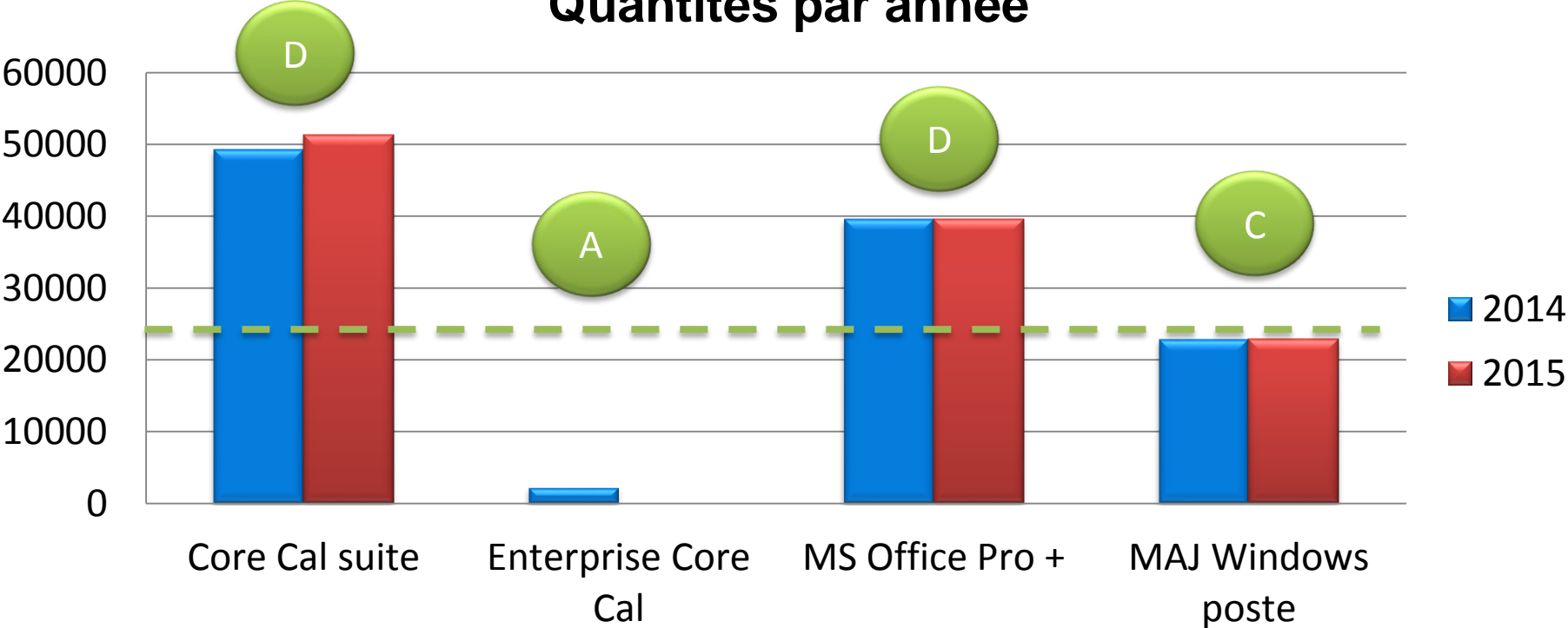
➤ Économie globale estimée à

789 245 \$



Commandes 2014 et 2015

Quantités par année



Sont éligibles

- Les Commissions scolaires du Québec

Ne sont pas éligibles

➤ Les écoles et centres individuels...

contrairement à 2014.

Très important

- Réservé aux seuls organismes inscrits à l'appel d'offres EES pour les escomptes sur volume.
- Aucun autre organisme ne pourra utiliser le contrat de la GRICS pour bénéficier des prix consentis.

Formule de calcul

POUR LA « COMMISSION SCOLAIRE » AU COMPLET			
Caractéristiques	Nombres	Facteurs de calcul	Résultats
▶ Enseignants à temps plein		100 %	
▶ Enseignants à temps partiel		Nombre ÷ 3	
▶ Personnel non-enseignant à temps plein		100 %	
▶ Personnel non-enseignant à temps partiel		Nombre ÷ 2	
TOTAL D'ÉTP AUX FINS DE CALCUL (pour la « Commission scolaire » en entier)			

Frais administratif de la GRICS

- Pour couvrir les frais de gestion de l'appel d'offres (notamment les frais légaux)

2%

- Inclus dans l'offre du fournisseur

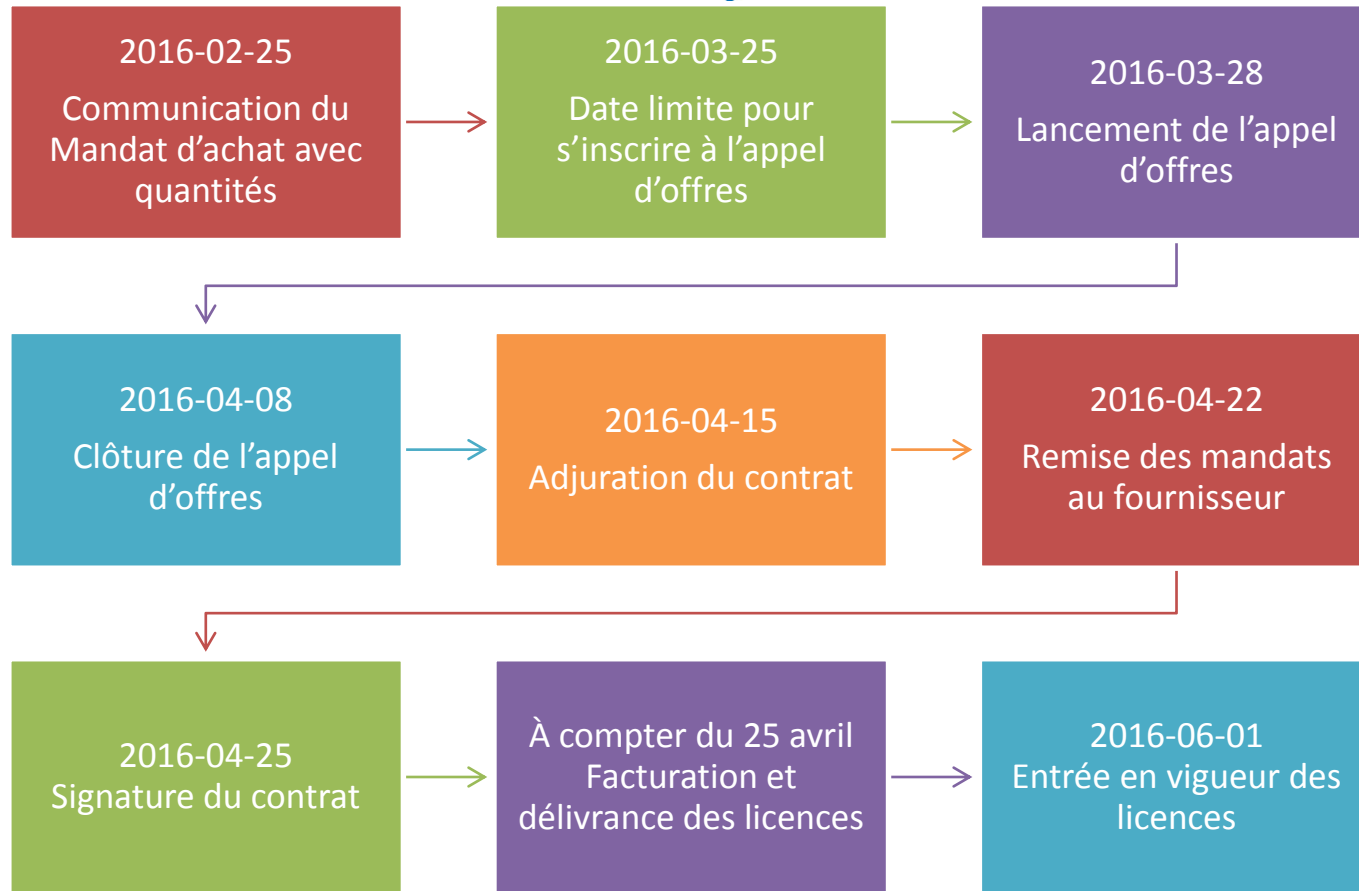
Le fournisseur devra

- Offrir le service en français et en anglais
- Avoir une place d'affaires établie au Québec

Entrée en vigueur et durée

- 1^{er} juin 2016 (pour un an)
Avec 2 années d'options, à la discrétion de la GRICS.

Échéanciers



Contacts

➤ Pour questions ou aide additionnelle :

AppelOffresMS@grics.ca

Julie Couture: 514-251-3700, poste 3622



**Renseignements
additionnels?**

Visitez grics.ca



Renseignements additionnels?

Contactez notre équipe
514 251-3726 (option #1)

